

85

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49825

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Centre d'incendie et de secours de La Bouexière - Convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de La Bouexière

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 mai 2023 ;

Expose :

Le centre d'incendie et de secours de la Bouëxière est devenu vétuste et sous dimensionné. En conséquence, le Département a proposé à la Commune de La Bouëxière de construire un nouveau centre d'incendie et de secours sur un terrain de 4.370 m² situé à La Bouëxière et cadastré section E n° 2240 (911 m²), n° 2241 (2.877 m²) et n° 2242 (582 m²).

La délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine du 31 mars 2009 stipule que les communes apportent gratuitement un terrain viabilisé et participent à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération.

Le montant de l'opération de construction est estimé à 1.762.000 euros HT. Sur cette base, l'estimation de la participation de la Commune de La Bouëxière (20 % du montant HT de l'opération) s'élève à 352.400 euros.

Il est proposé de signer une convention avec la Commune de la Bouëxière afin de contractualiser les engagements du Département et de la Commune.

Principaux engagements du Département :

- construction d'un centre d'incendie et de secours d'environ 556 m² de surface utile ;
- information de la Commune de l'état d'avancement des opérations de constructions dans le cadre des prévision budgétaires.

Principaux engagements de la Commune :

- cession au Département, à titre gratuit, des terrains viabilisés nécessaires à l'opération ;
- prise en charge de 20 % du cout HT de l'opération. Cette participation de la Commune est estimée à 352.400 euros.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de La Bouëxière relative à la réalisation de la construction du centre d'incendie et de secours de La Bouëxière, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242623

Pour extrait conforme